

Assurance PANNE MECANIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

France

Garantip-Top

Conditions Générales n°7.407.565

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative souscrit par Willis Towers Watson NSA Société par Actions Simplifiée au capital social de 1 645 710 €, dont le siège social est situé 19 BD Jules Carteret 69007 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n° B 382 164 275, enregistrée à l'ORIAS sous le N°07019211, auquel vous avez la faculté d'adhérer. Il permet de garantir les réparations de certaines pannes mécaniques, électriques ou électroniques de votre véhicule terrestre à moteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les véhicules assurés sont :

- **Véhicule automobile à quatre roues jusqu'à trois tonnes cinq (3.5) T de PTAC, et d'une cylindrée inférieure ou égale à 18 chevaux fiscaux âgés de moins de 20 ans depuis la date de première mise en circulation et avoir un kilométrage total inférieur à 250 000 km au jours de l'adhésion.**

Garantie réparation :

Les garanties couvrent en cas de dysfonctionnement aléatoire :

- ✓ La prise en charge du remplacement ou des réparations (pièces et main d'œuvre) d'une liste de pièces portant sur des organes essentiels du véhicule garanti : moteur, boîte de vitesse, circuit électrique, transmission, freinage et systèmes d'alimentation du véhicule **dans la limite du barème constructeur, rendue nécessaires par une panne d'origine aléatoire.**
- ✓ **La liste des organes couverts et les plafonds de garantie varient en fonction de la formule choisie par l'assuré et de l'âge et kilométrage du véhicule**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules en location courte durée,
- ✗ Les biens âgés de plus de 20 ans ou ayant un kilométrage supérieur à 250 000 kilomètres.
- ✗ Les véhicules destinés à un usage professionnel de transport de biens, de marchandises ou de personnes,
- ✗ les véhicules modifiés ou utilisés dans des épreuves sportives, des courses ou des compétitions,
- ✗ La responsabilité civile automobile



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les interventions n'ayant pas fait l'objet de notre accord préalable,
- ! Les dommages ayant pris naissance avant la souscription de la garantie,
- ! Les opérations de prévention et le remplacement ou la réparation d'organes garantis lorsque ces opérations sont occasionnées par l'usure, ou lorsque leur remplacement est préconisé à titre préventif par le professionnel de l'automobile sans dysfonctionnement avéré,
- ! Toute opération d'entretien et conséquences d'un défaut d'entretien,
- ! Les frais d'entretien, maintenance et ceux relatifs à l'usure du véhicule garanti,
- ! Les dommages imputables à l'assuré,
- ! Les dommages consécutifs à l'immersion, un accident ou à un vol

Principales restrictions :

- ! La prise en charge est limitée à la valeur de remplacement du véhicule définie par l'expert automobile et à au plafond applicable à la formule choisie par l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent pour toute panne survenant dans l'Union Européenne et les pays validés de la carte internationale d'assurances (carte verte).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : être majeur, le représentant légal pour les personnes morales, résider fiscalement ou, pour les personnes morales, avoir son siège social en France et fournir avec exactitude et sincérité les informations et justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription et respecter les opérations d'entretien en prenant toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour protéger le bien assuré et en utilisant ce matériel conformément à la notice d'utilisation du constructeur.
- **A la souscription et à chaque échéance** : Régler / Payer les primes sous peine de résiliation pour non-paiement
- **En cas de sinistre** :
 - déclarer le sinistre dans un délai maximum de 5 jours après sa prise de connaissance,
 - ne pas engager de frais sans consultation préalable de Willis Towers Watson NSA,
 - fournir l'intégralité des justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable au comptant par carte bancaire à l'adhésion ou par prélèvement mensuel sur le compte bancaire de l'assuré.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et sa garantie prennent effet au terme de la garantie légale constructeur et il ne se substitue pas à la garantie légale de conformité du vendeur qui conserve tous ses effets.

Le contrat est souscrit pour une durée de 12 à 60 mois, selon la durée retenue à l'adhésion, à compter de sa prise d'effet sauf résiliation ou renonciation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.

Au terme de cette période, la garantie cessera de plein droit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par la notice d'information, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première adhésion). Votre demande de résiliation doit nous être adressée par l'envoi d'un courrier électronique à relationclient.nsa@grassavoye.com ou d'un courrier adressé à **Willis Tower Watson NSA, 19/23 boulevard Jules Carteret, 14 Espace Henry Vallée, 69007 Lyon.**